

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 21/04/2021

COVID-19

Les opérations de vaccination des jeudi 22 et vendredi 23 avril 2021 sont ouvertes aux nouveaux publics prioritaires

Dans la lignée des annonces du Premier ministre ouvrant un accès facilité à la vaccination de certains professionnels (enseignants, forces de l'ordre, assistants maternels, etc.), le Gouvernement a organisé une concertation avec les organisations syndicales et patronales afin de définir une liste complémentaire de professions du secteur privé qui pourront bénéficier de créneaux dédiés de vaccination en raison :

- d'activités qui les amènent à être davantage en contact avec le public et donc potentiellement avec le virus ;
- d'activité qui exigent ou dont les caractéristiques les obligent à un fort taux de présence sur site pendant les pics de l'épidémie, en raison d'une impossibilité à avoir recours au télétravail pour ces professions.

Ainsi, les personnels exerçant les métiers suivants sont désormais éligibles à la vaccination :

Conducteurs de véhicule :

- Conducteurs de bus, de ferry et de navette fluviale
- Conducteurs et livreurs sur courte distance
- Conducteurs routiers
- Chauffeurs taxi et de VTC

Contrôleurs des transports publics

Agents d'entretien

- Agents de nettoyage
- Agents de ramassage de déchets
- Agents de centre de tri des déchets

Agents de gardiennage et de sécurité

Commerces d'alimentation

- Caissières
- Employés de libre-service
- Vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries (chefs d'entreprise inclus)

Professionnels des pompes funèbres

Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire

- Salariés des abattoirs
- Salariés des entreprises de transformation des viandes

Les personnes exerçant l'une de ces professions et âgées de plus de 55 ans sont invités à prendre rendez-vous sur www.doctolib.fr ou www.sante.fr pour profiter des campagnes de vaccination spéciales avec le vaccin AstraZeneca organisées ces jeudi 22 et vendredi 23 avril 2021 au palais des sports du Saint-Symphorien, entre 8h et 12h.

L'accès au centre de vaccination nécessitera la présentation d'une pièce d'identité, de la carte vitale et d'un justificatif professionnel:

- carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment) ;
- déclaration sur l'honneur ;
- bulletin de salaire pour les salariés.

Rappel

Les professionnels suivants sont également concernés par les opérations de vaccination organisée au palais des sports du Saint-Symphorien, jeudi 22 et vendredi 23 avril 2021 :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées (enseignement général, professionnel et agricole) ;
- les personnes travaillant dans les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) dans l'enseignement général, professionnel et agricole ;
- les professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux, les gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;
- les personnels techniques des collectivités territoriales ;
- les agents de surveillance des douanes.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -